



COMMUNIQUE DE PRESSE 18/10/12

## **Enseignement : les priorités des pouvoirs organisateurs subventionnés pour les négociations sectorielles 2013-2014**

*Les pouvoirs organisateurs de l'enseignement subventionné (communes, provinces, P.O. de l'enseignement libre) scolarisent 85 % des élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils se sont accordés sur les priorités qu'ils défendront en commun lors des négociations sectorielles qui s'ouvriront prochainement. Ces priorités se déclinent en référence à trois nécessités : lutter contre la pénurie de personnel qualifié et répondre au défi démographique, améliorer la qualité de l'enseignement et poursuivre l'exécution de l'accord 2011-2012.*

### **Pour lutter contre la pénurie et relever le défi démographique**

1. Pour lutter contre la pénurie de candidats-directeurs, définir -et garantir- une tension barémique suffisante entre la fonction d'enseignant et la fonction de directeur(trice) en référence aux pratiques en vigueur dans d'autres secteurs d'activité.
2. Porter progressivement l'aide aux directions du fondamental à hauteur d'un équivalent temps plein (ETP) par tranche de 500 élèves (aujourd'hui 1 ETP pour 1000 élèves). Prévoir en outre une augmentation en termes réels de la subvention par élève équivalente à celle des salaires. Prévoir une aide administrative pour les directions des centres PMS.
3. Adapter structurellement à l'évolution des besoins l'octroi des puéricultrices dans l'enseignement fondamental ordinaire, le nombre de puéricultrices n'évolue pas automatiquement avec l'augmentation du nombre d'élèves, favoriser un cadre organique pour les psychomotricien(nes).
4. Pour lutter contre la pénurie d'enseignants et permettre le recrutement d'enseignants disposant de l'expérience concrète de certains métiers, porter à 15 ans la valorisation dans l'enseignement de l'expérience utile acquise dans d'autres secteurs d'activité ; généraliser cette disposition à l'ensemble des fonctions d'enseignement. Lever l'interdiction de travail des enseignants de plus de 65 ans à titre d'expert dans l'enseignement de promotion sociale, et à titre de professeur invité dans l'enseignement supérieur.

5. Adapter les conditions d'engagement pour favoriser le remplacement des enseignants en cas d'absence de courte durée. Prévoir une disposition permettant, dans des cas exceptionnels, l'écartement du personnel jugé inapte au travail pour des raisons physiques ou psychologiques.

6. Pour adapter le cadre de travail à l'évolution des besoins et pour assurer aux ouvriers et aux employés de l'enseignement subventionné des évolutions barémiques équivalentes à celles des enseignants, garantir une revalorisation des subventions de fonctionnement proportionnelle à la revalorisation des subventions-traitement. Il s'agit, au minimum, de stabiliser la part du budget de l'enseignement affecté aux subventions de fonctionnement.

### **Pour améliorer la qualité de l'enseignement**

1. Définir le mode de financement et le cadre de détachement des conseillers pédagogiques du secondaire selon le modèle en vigueur dans l'enseignement fondamental.

2. Organiser un dialogue entre les autorités publiques et les fédérations des pouvoirs organisateurs sur la manière d'anticiper l'évolution des conditions d'accès aux financements du Fonds social européen.

3. Assurer la stabilité de l'interfaçage des logiciels de gestion des écoles avec ceux de l'ETNIC (administration). Déterminer par décret les informations à transmettre et à retourner par l'administration aux organisations représentatives des PO.

4. Etant donné l'évolution constante des besoins, adapter la dotation de périodes de l'enseignement de promotion sociale, de l'enseignement spécialisé (notamment pour les pédagogies adaptées) et de l'ESAHR (enseignement secondaire artistique à horaire réduit). Assurer une plus grande égalité de traitement entre l'Enseignement supérieur artistique subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles et celui dont elle est pouvoir organisateur.

### **Pour poursuivre la mise en œuvre de l'accord 2011 – 2012**

1. Mener à bien le groupe de travail avec les parties signataires sur les possibilités d'aménager, au sein des dispositifs et moyens existants, un renforcement du dispositif d'aide aux directions du fondamental.

2. Créer un congé pour mission pour les conseillers pédagogiques de l'enseignement secondaire subventionné.

3. Intégrer les CPMS dans le champ d'application du décret relatif au statut des directeurs (y compris avec une réflexion sur les titres permettant d'accéder à la fonction de directeur CPMS), tout en tenant compte de la spécificité des centres, et harmoniser les dispositions statutaires en ce qui concerne le réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles par rapport aux décrets d'application dans le subventionné.

4. Harmoniser et simplifier les tâches administratives des écoles en permettant la compatibilité entre les logiciels utilisés par l'administration et ceux utilisés par les écoles, et définir par décret les éléments devant être fournis par l'administration aux pouvoirs organisateurs et à leurs fédérations.

5. Réunir un groupe de travail « Absences pour maladie – accidents de travail ».

Michel BETTENS, Secrétaire général de la FELSI, Fédération des établissements libres subventionnés indépendants

Fanny CONSTANT, Secrétaire générale du CECP, Conseil de l'enseignement des communes et des provinces

Roberto GALLUCCIO, Administrateur-délégué du CPEONS, Conseil des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné

Etienne MICHEL, Directeur général du SeGEC, Secrétariat général de l'enseignement catholique